



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

13

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION ET DE CONSOLIDATION SUR LE MUR MITOYEN DU PARKING DE LA CITOYENNETE ET LA COPROPRIETE, SITUE 22, RUE JEAN-CLAUDE MARY

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexe : Protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur un mur de clôture situé entre le 22, rue Jean-Claude Mary et le 22a, rue Jean-Claude Mary

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
Mme DEBUISSER
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme MESSMER

SECRETAIRE : Mme Nadyne BELVAUDE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR GEORGES MONNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les propriétés 22 et 22a de la rue Jean-Claude Mary sont séparées par un mur dont l'état nécessite la réalisation de travaux.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_13-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Au regard de la fonction de séparation et de clôture entre les deux propriétés, la Commune et la copropriété se sont rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés, ainsi que leur financement.

Il a été convenu que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et supportés financièrement à hauteur de 50 % par la Commune et la copropriété, qui s'acquittera de leur paiement en 2024 et 2025 suivant l'échéancier inscrit au protocole d'accord.

Les travaux sont estimés à 37 480,80€ TTC et remboursés par la copropriété à concurrence de la somme de 18 740,40€ TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les propriétés du 22 rue Jean-Claude Mary (parking de la Citoyenneté) et 22a (copropriété) sont séparées par un mur de clôture,

Considérant que l'état de ce mur nécessite la réalisation de travaux,

Considérant que la Commune et la copropriété se sont rapprochées pour définir les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés et financés,

Considérant que les travaux seront pris en charge par chacun des propriétaires à hauteur de 50 %,

Considérant que la copropriété s'acquittera de sa contribution auprès de la Commune sur les années 2024 à 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention définissant les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du protocole d'accord pour la réalisation de travaux sur le mur de clôture entre les propriétés du 22 et 22a de la rue Jean-Claude Mary.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la copropriété du 22a de la rue Jean-Claude Mary, représentée par le syndic CARRE BLEU, domicilié 30bis, rue du Vieil abreuvoir – 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

**PROTOCOLE D'ACCORD
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR UN MUR DE CLOTURE
ENTRE LE 22 RUE JEAN CLAUDE MARY ET LE PARKING DE LA
CITOYENNETE SITUE AU 22A RUE JEAN CLAUDE MARY.**

Entre les soussignés :

La Commune de Poissy, représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire** de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal du **XXXXXX**,

D'une part,

Ci-après dénommée « La commune »,

Et

La Copropriété située au 22, Rue Jean Claude Mary, représentée par **CARRE BLEU** domicilié 30Bis, Rue du Vieil Abreuvoir à Saint Germain en Laye, agissant en cette qualité en vertu de **Syndic de Copropriétés**.

D'autre part,

I - Exposé

Le mur séparant les propriétés du 22, Rue Jean Claude Mary et le Parking de la Citoyenneté présente des fragilités, qui nécessitent la réalisation de travaux.

Ce mur séparant les propriétés de la commune de Poissy et plus particulièrement du parking de la Citoyenneté et la Copropriété du 22, Rue Jean Claude Mary, les deux parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de réalisation des travaux et la répartition financière de ces derniers.

Dans ce cadre, il a été convenu que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, qui sera chargée de la passation du marché public de travaux et du suivi des travaux, évalués à 31 234,00 € HT.

La Copropriété prendra à sa charge la moitié du coût des travaux, qui fera l'objet d'un paiement échelonné sur deux années, selon le planning de paiement suivant :

- 7 808,50 € HT en 2024,
- 7 808,50 € HT en 2025.

II – Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

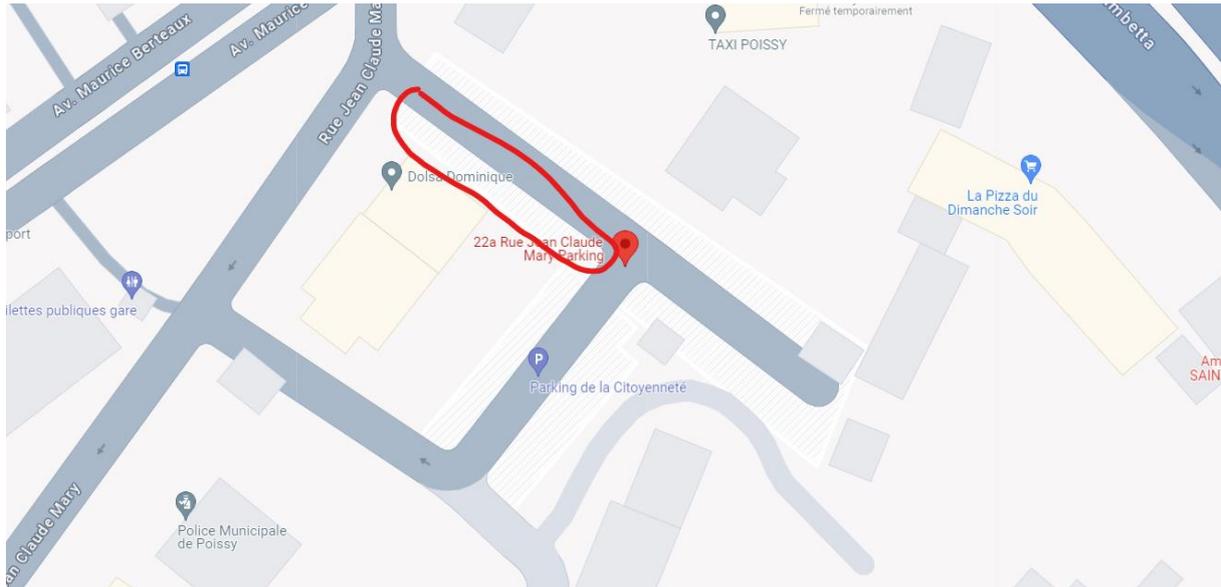
Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir :

- Les modalités de réalisation des travaux de remise en état du mur de clôture entre la Copropriété et le Parking de la Citoyenneté ;
- Les modalités du remboursement de la part des travaux par la Copropriété.

Article 2 : Réalisation des travaux

La Ville de Poissy réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de remise en état du mur de clôture en pierre, entre la Copropriété et le Parking de la Citoyenneté, situé Rue Jean Claude Mary à Poissy.



Les travaux consistent en :

- La démolition du chapeau existant ;
- Le remplacement de pierres, le comblement des vides ;
- Le rejointoiement des pierres à la chaux ;
- La reconstruction d'un chapeau ;
- La fabrication de trois contreforts ;
- Un traitement du mur.

Les prestations sont détaillées dans le devis en annexe n° 1.

Article 3 : Durée des travaux

Les travaux d'une durée de 6 semaines, se dérouleront courant du deuxième semestre 2024.

Article 4 : Paiement des travaux

Les travaux seront payés par la commune de Poissy, selon les règles de la comptabilité publique.

La copropriété remboursera à la commune la moitié du montant des travaux hors taxe, ainsi que la part de la taxe sur la valeur ajoutée, non prise en charge par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les travaux sont estimés à la somme de 31 234,00 € HT soit 37 480,80 € TTC

Dans l'hypothèse où la réalisation des travaux supplémentaires se révéleraient indispensables en cours de chantier, les parties conviennent que leur prise en charge s'effectuera selon les mêmes modalités.

Si le montant de ces travaux se révélait supérieur à plus de 10% du devis initial, les parties conviennent que la question de leur financement sera réglée dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_13-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Article 5 : Echancier des paiements

Le remboursement des travaux, par la copropriété à la commune, interviendra sur les exercices 2024 à 2025, selon l'échéancier suivant et sur la base du devis RCY n° 80-23 en annexe 1:

- 7 808,50 € HT en décembre 2024,
- 7 808,50 € HT en juin 2025.

Les éventuels montants des travaux supplémentaires, le cas échéant, seront ajoutés sur le montant des sommes remboursées en 2025, par la Copropriété.

Le paiement interviendra sur la base d'un titre de recettes, émis par la commune, dans un délai de trente jours.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par la copropriété de l'une quelconque de ses obligations.

Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour la copropriété d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Modification de la présente convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclue selon les mêmes formes que la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent, 56 avenue de Saint Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex – Téléphone : 01.30.20.54.00 - Télécopie : 01.30.21.11.19 - URL : www.ta-versailles.juradm.fr - Mailto : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

Fait à Poissy, le 20/06/2024

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,
Sandrine BERNO DOS SANTOS**

**Pour la Copropriété
Le Syndic CARRÉ BLEU**

CARRÉ BLEU Administration Immobilière
30 bis rue du Vieil Abreuvoir
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Tél. : 06 30 86 90 46
Siret : 850 024 746 00016 APE : 6832A

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_13-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

ANNEXE 1



le 21/04/2024

RENOVATION CONSTRUCTION YVELINOISE
146 AVENUE DE PARIS -78740 Vaux Sur Seine
Numero Siret : 82227353800014
Tel : 06.71.07.95.81-Mail : sasurcy@outlook.fr

Ville de POISSY
78 300 POISSY
M.GEAR HERVE

DEVIS N° 80 -23

Chantier : Parking de la Citoyenneté

Rue Jean-Claude Mary

Ville de POISSY

Objet : Remise en état de murs de clôture en pierre

H-B : Hors Bordereau

| N° Article | Poste | Désignation | Quantité | Unité | Prix unitaire | Prix H.T. |
|----------------------------------|-------|---|----------|-------|---------------|--------------------|
| 0101-114 | 1 | Mur de clôture sur les deux faces | 33 | ml | | |
| 0101-094 | | Rejointoiement sur maçonnerie ancienne | 204 | m² | 73,00 € | 14 892,00 € |
| | | Chaux grasse 5 à 7 mm | | | | |
| 0101-158 | | Sur partie verticale | 18 | m2 | 62,00 € | 1 116,00 € |
| | 2 | Descente, transport et enlèvement des gravols | 7 | m3 | 247,00 € | 1 729,00 € |
| | | Fabrication du chapeau | 33 | ml | | |
| 0101-032 | | Coffrage bois soigné | 20 | m² | 75,00 € | 1 500,00 € |
| 0101-035 | | Trellis soudé ø 3,5-3,5 mm en panneau | 40 | m³ | 6,00 € | 240,00 € |
| 0101-028 | | Béton moulé pour petits ouvrages | 4 | m3 | 385,00 € | 1 540,00 € |
| | 3 | Création de 3 contreforts (2m de hauteur avec massif béton) | | | | |
| 0101-145 | | Démolition de maçonnerie (planchers, murs, cloisons et doublages) en matériaux très durs | 3 | m3 | 198,00 € | 594,00 € |
| 0101-032 | | Coffrage bois soigné | 6 | m² | 75,00 € | 450,00 € |
| 0101-035 | | Trellis soudé ø 3,5-3,5 mm en panneau | 35 | m2 | 6,00 € | 210,00 € |
| 0101-028 | | Béton moulé pour petits ouvrages | 5 | m3 | 385,00 € | 1 925,00 € |
| 0101-062 | 4 | Maçonnerie à 1 face alignée | 2 | m3 | 960 | 1 920,00 € |
| 0101-170 | 5 | Remplacement de pierre et comblement des vides | 2 | m3 | 1425 | 2 850,00 € |
| | | Echafaudage léger | | | | |
| 0101-007 | 6 | Compris transport, montage, démontage et flet | 150 | m2 | 20 | 3 000,00 € |
| 0100-002 | 7 | Taux horaire de mains d'œuvre toutes qualifications confondues du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 | 62 | h | 32 | 1 984,00 € |
| Montant total H.T. | | | | | | 33 950,00 € |
| Rabais | | | | | | |
| Montant entre 8 000€ et 16 000€ | | | | | | 5% |
| Montant entre 16 000€ et 50 000€ | | | | | | 8% |
| Montant supérieur à 50 000€ | | | | | | 10% |

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Montant total H.T. | 31 234,00 € |
| TVA 20% | 6 246,80 € |
| Montant total T.T.C. | 37 480,80 € |

RCY
146, Avenue de Paris
78740 Vaux sur seine
Siret: 822 273 538 00014

1

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240923-CM_20240923_13-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024